



CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVIGNIES PROCÈS VERBAL Séance du mardi 10 septembre 2024

Le mardi 10 septembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 4 septembre 2024.

■ Présents :

- **Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES » :** Valérie CAILLE-WATTIER, Philippe CARON, Odile COUTEAU, Romain DANGREMONT, Delphine DESFONTAINE, Daniel HOUSSIN, Martine HULOUX, Jean LONGUEPEE, Martine LOSCIUTO, Frédéric PRADALIER, Élodie THERET, Dominique WAQUET, Jean-Marie VALIN
- **Liste « BOUVIGNIES Autrement » :** Gilles FEVRIER, Nathalie LIBERT, Guillaume VIELLEFON

■ Absents :

- **Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES » :**
 - Bernadette SALMON, ayant donné procuration à Martine LOSCIUTO
 - Bruno FENAIN
- **Liste « BOUVIGNIES Autrement » :**
 - Elise CARON, ayant donné procuration à Gilles FEVRIER

■ Nombre de Conseillers en exercice : 19

- Présents : 16
- Absents : 3 (dont 2 procurations)
- Votants : 18

■ Quorum : 10

■ Président : Frédéric PRADALIER

■ Secrétaire de séance : Philippe CARON

■ Ordre du jour de la séance :

1. Adhésion au service commun Énergie auprès de la CCPC
2. Adhésion au groupement de commande « signalisation horizontale – fourniture » auprès de la CCPC
3. Modification du règlement intérieur de la médiathèque
4. Subvention coopérative scolaire école Pigeon Vole
5. Suppression du poste de rédacteur principal de 1^{re} classe
6. PADD - PLUI

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 29/04/2024

Information au Conseil Municipal

- Par délibération en date du 15/04/2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Afin de rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement, la décision budgétaire portant virement de crédit a été prise :

- Article 2116 – programme 384 – Immobilisation corporelle – CIMETIÈRE - 6 966,00 €
- Article 10226 – Taxe d'aménagement + 6 966,00 €

- Afin de permettre le paiement ou la compensation des heures complémentaires ou supplémentaires effectuées par le personnel communal, une délibération attribuant des indemnités horaires ou forfaitaires pour travaux supplémentaires a été prise et rattachée à la réunion du 29/04/2024. Ces heures complémentaires ou supplémentaires sont effectuées en cas d'absence de personnel, lors des élections ou de circonstances urgentes. Elles sont payées quand elles ne peuvent pas être récupérées. L'IHTS est attribuée aux agents des catégories B et C. L'IFTS aux agents de catégorie A est décidée par arrêté individuel, de l'autorité territoriale.

1. Adhésion au service commun Energie auprès de la CCPC (annexe 1)

Il est proposé d'adhérer au service commun « ENERGIE » auprès de la CCPC. Ce service apporte aux communes une aide d'ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïque.

Unanimité

2. Adhésion au groupement de commande « signalisation horizontale – fourniture » auprès de la CCPC (annexe 2)

Considérant que ce groupement permettra, en mutualisant les procédures, de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, et ainsi d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité.

Il est proposé de participer au groupement de commandes « signalisation routière horizontale, fourniture ».

Unanimité

3. Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Par délibération en date du 23 mai 2023, le conseil municipal a validé le nouveau règlement intérieur de la médiathèque. À la demande de la responsable de la médiathèque, il est proposé d'ajouter une consigne sur le prêt des jeux de société comme repris ci-dessous :

« Le retour des documents empruntés peut se faire dans n'importe quelle médiathèque du réseau Graine(s) de Culture ou la boîte de retour se trouvant à l'extérieur de la médiathèque. De par leur fragilité, le retour des jeux de société doit se faire uniquement en main propre aux heures d'ouverture de la médiathèque. Le personnel se réserve le droit de bloquer le prêt de jeux de société à toute personne ne respectant pas cette consigne. »

Unanimité

4. Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Le 20 juin dernier, les enfants des classes de CM1/CM2 se sont rendu à Paris. Ils auraient dû visiter l'Assemblée Nationale. Ce qui n'a pas pu être le cas vu la dissolution de celle-ci. Ils ont néanmoins visité la Tour Eiffel. À cet effet, la directrice d'École a réservé le 7 juin les billets d'entrées sur le site Internet de la Tour Eiffel et les a réglés par chèque de la coopérative scolaire (le règlement par mandat administratif étant impossible). Il est proposé de rembourser les 290 € correspondant à la coopérative scolaire, par une subvention exceptionnelle à l'article 65748.

Unanimité

5. Suppression du poste de rédacteur principal de 1^{re} classe

Par délibération en date du 06 février, le Conseil Municipal a créé le poste d'attaché sur lequel Mme Véronique BUCZEK a été nommée par promotion interne. Selon la réglementation en vigueur, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a été saisi pour la suppression du poste de Rédacteur Principal de 1^{re} classe qu'elle occupait. Le Comité ayant émis un avis favorable, il est proposé d'entériner cette décision de suppression de poste par délibération.

Unanimité

6. PADD – PLUI (annexes 3 et 4)

Intervention de Monsieur DUMORTIER, Vice-Président à l'Aménagement du territoire Pévèle Carembault (annexe 1)

SIGNATURES

Procès-verbal arrêté en séance le 08/10/2024
Publié le 14/10/2024

**Le Secrétaire de séance
Philippe CARON**

**Le Maire,
Frédéric PRADALIER**

